

2. "logiciel" destiné à déterminer les effets des armes de guerre conventionnelles, nucléaires, chimiques ou biologiques.

2026. Systèmes d'armes à énergie cinétique et matériels connexes, comme suit, et leurs composants spécialement conçus :

2026. a. systèmes d'armes à énergie cinétique spécialement conçus pour détruire une cible ou faire avorter la mission d'une cible ;
- b. équipements d'essai et d'évaluation et modèles d'essai spécialement conçus, y compris les instruments de diagnostic et les cibles, pour l'essai dynamique des projectiles et systèmes à énergie cinétique.

(Pour les systèmes d'armes utilisant des munitions sous-calibrées ou faisant appel exclusivement à la propulsion chimique, et leurs munitions, voir les articles 2001, 2002, 2003 et 2004 de la présente Liste.)

NOTES :

1. Le présent article comprend les équipements suivants lorsqu'ils sont spécialement conçus pour les systèmes d'armes à énergie cinétique :
 - a. systèmes de lancement-propulsion capables de faire accélérer des masses supérieures à 0,1 g jusqu'à des

vitesse dépassant 1,6 km/s, en mode de tir simple ou rapide ;

- b. équipements de production de puissance immédiatement disponible, de blindage électrique, d'emmagasinage d'énergie, d'organisation thermique, de conditionnement, de commutation ou de manipulation de combustible ; interfaces électriques entre l'alimentation en énergie, le canon et les autres fonctions de commande électrique de la tourelle ;
- c. systèmes d'acquisition et de poursuite de cible, de conduite du tir ou d'évaluation des dommages ;
- d. systèmes à tête chercheuse autoguidée, de guidage ou de propulsion déviée (accélération latérale), pour projectiles.

2. Le présent article vise des systèmes d'armes utilisant l'une des méthodes de propulsion suivantes :

- a. électromagnétique ;
- b. électrothermique ;
- c. par plasma ;
- d. à gaz léger ; ou
- e. chimique (uniquement lorsqu'elle est utilisée avec l'une des autres méthodes ci-dessus).

3. Le présent article ne vise pas la technologie afférente à l'induction magnétique pour la propulsion continue d'équipements de transport civil.